

## EQUIPEMENTS CULTURELS

### Bibliothèques

# CONSTRUCTION OU AMÉNAGEMENT DE BIBLIOTHÈQUES « TÊTE DE RÉSEAU »

#### Textes de référence :

Décisions du Conseil général 19 février 1991, 18 février 1992, 19 juin 2000, 27 octobre 2003, 27 juin 2008 et 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

#### Nature des opérations :

Construction ou aménagement de bibliothèques « tête de réseau » :

- travaux d'aménagement ;
- matériel adapté ;
- matériel informatique.

#### Critères d'éligibilité :

Un équipement par groupement de communes selon la taille du groupement.

#### Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

#### Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	25 %
C3	20 %

- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.
- Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €, une majoration de l'aide est accordée aux Communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable.

#### Plafond des dépenses subventionnables :

1 200 000 €

#### Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.